



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de La  
Réunion**

Service de prévention des risques et environnement  
industriels  
2 rue Juliette Dodu – CS 41009  
Cedex 9  
97743 Saint-Denis

Saint-Denis, le - 6 JUIN 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**AMEYEN Serge Alix**

1931 Chemin Lagourgue  
97440 Saint-André

Références : SPREI/UDEC/0007101334/AgH/2025-0794  
Code AIOT : 0007101334

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/04/2025 dans l'établissement AMEYEN Serge Alix implanté 1931 Chemin Lagourgue 97440 Saint-André. L'inspection a été annoncée le 16/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AMEYEN Serge Alix
- 1931 Chemin Lagourgue 97440 Saint-André
- Code AIOT : 0007101334
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Une première inspection du site localisé au 1931 Chemin Lagourgue, sur le territoire de la commune de St André a eu lieu le 24 octobre 2008. Ce contrôle a révélé l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) exercée par la société AMEYEN Serge Alix sans l'autorisation préfectorale et l'agrément requis.

Ainsi, l'exploitant a été mis en demeure par arrêté préfectoral n° 09-158 SG/DRCTCV du 26 janvier 2009 de régulariser la situation administrative de ses activités de stockage de VHU et autres déchets de l'automobile.

Ce site a fait l'objet de plusieurs contrôles entre 2009 et 2019 mettant en évidence l'absence de régularisation administrative, l'arrêt des activités de démontage et dépollution de véhicules et la poursuite de l'activité d'entreposage de pièces détachées provenant de véhicules hors d'usage. En conséquence, un arrêté préfectoral de suppression (n°2019-3879/SG/DRECV) a été signé en date du 23 décembre 2019 ordonnant à l'exploitant la mise à l'arrêt définitif de son installation de démontage de VHU et la remise en état du site.

Lors du contrôle du 18 juin 2021, l'inspection des installations classées a constaté que les dispositions de l'arrêté de suppression susvisé n'étaient pas respectées.

Ainsi, par arrêté préfectoral n°2021-2345/SG/SCOPP du 23 novembre 2021, une procédure d'astreinte journalière a été prononcée à l'encontre de la société AMEYEN Serge Alix.

L'inspection du 25 janvier 2024, a permis de constater, une nouvelle fois, la présence de déchets automobiles et de motos sur le site. Suite à cette inspection, l'arrêté n°2024-491/SG/SCOPP/BCPE du 25 mars 2024 a ordonné le paiement de l'astreinte dont la mise en œuvre a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°2021-2345/SG/SCOPP du 23 novembre 2021.

L'inspection du 24 avril 2025, objet du présent rapport, est de vérifier l'état d'avancement de la remise en état du site.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à sanction

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- VHU

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle            | Référence réglementaire                     | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup> |
|----|------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Suppression - remise en état | Arrêté Préfectoral du 23/12/2019, article 1 | Demande d'action corrective                                                                                         |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le gérant du garage AMEYEN met progressivement en œuvre l'évacuation des déchets de pièces automobiles présents sur son site. Il a réaffirmé son engagement à remettre le site en état et à informer régulièrement l'inspection des installations classées des actions réalisées. Mais, l'exploitant indique ne pas disposer des ressources humaines et financières nécessaires pour assurer une évacuation rapide des pièces détachées entreposées sur son site et demande à l'administration un délai supplémentaire pour la remise en état de son site.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suppression - remise en état

|                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/12/2019, article 1 |
| <b>Thème(s) :</b> Illégaux, Remise en état                                   |

**Prescription contrôlée :**

[...] Il remet le site dans un état tel qu'il ne nuise pas aux intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation dans les documents d'urbanisme en vigueur, et ce, dans un délai de 2 mois, en application des dispositions des articles R.512-46-27 et suivants du code de l'environnement. [...]

**Constats :**

La visite d'inspection a permis de constater sur site:

- l'absence de véhicules hors d'usage,
- l'absence de deux roues,
- la présence de nombreuses pièces détachées automobiles entreposés en rack dans un hangar couvert,
- l'absence de pollution visuellement apparente.

Les pièces détachées automobiles présentes sur site, constituées principalement de capots et de portières de voitures (pièces métalliques), sont considérées comme des déchets car provenant de la précédente activité de démontage illégale de véhicules hors d'usage constaté sur site par l'inspection des installations classées en 2008. Bien que l'arrêt de l'activité de démontage illégale de véhicules ait été constatée lors des différentes visites d'inspections réalisées depuis 2009, l'entreposage de pièces résultant de cette activité perdure.

Depuis la dernière visite d'inspection en date du 25 janvier 2024, l'exploitant justifie à l'inspection des installations classées avoir évacué 140 kg de pièces automobiles ferreuses et jantes en mai 2024 et 354 kg de pièces automobiles ferreuses en novembre 2024 (présentation des bordereaux de suivi de déchets). Des bordereaux d'évacuation des motos présentes sur site ont également été présentés à l'inspection des installations classées.

L'exploitant indique travailler seul et ne pas avoir les capacités physiques et financières qui lui permettraient d'évacuer rapidement les pièces restantes sur son site.

Par courriel du 06/05/2025 à l'inspection des installations classées, l'exploitant renouvelle son engagement à évacuer régulièrement les déchets métalliques provenant de pièces automobiles entreposées sur son site situé au 1931 chemin Lagourgue dans la commune de Saint-André et à transmettre à l'inspection des installations classées les éléments de traçabilité correspondants à ces évacuations.

Au vu de ces éléments, l'inspection des installations classées propose de ne pas procéder à une nouvelle levée partielle de l'astreinte journalière définie par l'arrêté préfectoral n°2021-2345/SG/SCOPP du 23 novembre 2021 suite à cette inspection. Cependant, l'arrêté sus-mentionnée reste en vigueur et l'inspection proposera au Préfet une nouvelle levée d'astreinte s'il est constaté le non-respect de l'arrêté de suppression n°2019-3879/SG/DRECV du 23 décembre 2019 lors d'une prochaine visite d'inspection.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit poursuivre l'évacuation régulière des déchets métalliques résultant de la précédente activité illégale de démontage de véhicule entreposés sur son site.